

Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 5 juin 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 29 mai 2026, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Marie-Claire SELLAS étant secrétaire de séance.

Délibération n°2026/81

En date du 5 juin 2026

Portant sur :

Règlement Intérieur du service Accueil périscolaire – Actualisation

Membres	29
Présents	24
Représentés	5
Votants	29
Exprimés	29
Pour	29
contre	0

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Sébastien LAPORTE, Madame Florence LE BEC, Monsieur José DUDOGNON, Monsieur François VENEL, Madame Catherine FÉVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Philippe SAVIGNAT, Madame Christelle THORÉ, Madame Isabelle AUBRY, Monsieur Nicolas ANDRIEUX, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Inès ROVARINO, Madame Claire Amandine TILUS, Monsieur Thomas BOULESTEIX, Monsieur Gérard BRIOT, Monsieur Philippe GOUT, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Aurélie POUGET, Madame Céline BENOS.

Représentés : Madame Béatrice BOTHIER par Madame Christiane GADAUD, Monsieur Arnaud BLAINEAU par Monsieur José DUDOGNON, Monsieur Aurélien ZANKOWITCH par Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Elodie CORGNE par Madame Aurélie CLAVEAU, Madame Albina DESPROGES par Monsieur Gérard BRIOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n°2024/87 en date du 03 juillet 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- adopte le Règlement Intérieur du service Accueil périscolaire tel qu'annexé
- précise que ce Règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2026
- autorise Monsieur le Maire à signer le Règlement Intérieur ainsi que tous les documents s'y rapportant.

A AIXE SUR VIENNE, le 5 juin 2026

René ARNAUD

Marie-Claire SELLAS

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 8 juin 2026, date de sa publication.